

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU JURA

DANS CE NUMÉRO :

La préservation de la biodiversité. Le rôle de la DDT du Jura.

La Mission Interservices de Police de la Nature.

Cinq questions posées à Éric Chaput et à Catherine Bahl, « Natura 2000 », Petite Montagne.

Cinq questions posées à Arnaud Piel, DREAL Franche-Comté.

Et dans ma vie quotidienne...

Pour en savoir un ²⁶ peu plus...



Gérard Perrin,

Directeur Départemental

des Territoires du Jura



« La biodiversité. » L'ÉDITORIAL





À l'occasion de ce neuvième numéro de « La Feuille », je vous souhaite d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année et je vous présente, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, mes voeux les meilleurs de santé, de bonheur et de réussite pour 2011.

La Terre a perdu la moitié de ses forêts originelles et de ses zones humides, le tiers de ses récifs coralliens. La faune a été réduite de 25% entre 1970 et 2003 ; la moitié des espèces vivantes connues pourraient disparaître d'ici un siècle.

La France compte 136 des 218 « habitats » d'intérêt communautaire (leur conservation est un enjeu européen) et plus de 35 200 espèces animales et végétales (1).

Toutefois, sur la liste rouge de la biodiversité en danger, notre pays doit figurer au 4ème rang mondial pour la faune et à la 9ème place pour les plantes.

S'il en était encore besoin, ces quelques rappels devraient convaincre les plus sceptiques que la préservation de la diversité biologique est une urgence absolue. L'Organisation des Nations Unies l'a bien compris en proclamant 2010 année de la biodiversité.

Lors du sommet de Johannesbourg en 2002, la communauté internationale a affirmé sa volonté de réduire « de manière significative », à l'horizon 2010, l'érosion de la diversité biologique. Plus ambitieuse encore, l'Union Européenne s'est engagée à arrêter, à cette même échéance, la perte de biodiversité. En France, cet objectif fait l'objet d'une stratégie nationale.

En outre, les conséquences de l'évolution des écosystèmes sur le bien-être de l'Homme ont été évaluées entre 2001 et 2005 sous l'égide des Nations Unies (Millennium Ecosystem Assessment).

Enfin, réunie à Nagoya au Japon, la 10ème « Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la diversité biologique » s'est achevée le 22 octobre dernier par la signature d'un protocole, alors que les observateurs les plus pessimistes prédisaient l'échec de ce grand rendez-vous international.

Les mesures en faveur de la biodiversité ne sont pas récentes, mais elles ont sensiblement évolué au fil du temps. Parce que la seule protection de la faune et de la flore n'est pas suffisante, les politiques publiques ont en effet progressivement pris en compte la nécessaire conservation des « habitats » et aujourd'hui des « trames vertes et bleues », ces corridors écologiques indispensables aux migrations des espèces.

Ces mutations des politiques publiques traduisent celles de notre manière de concevoir la nature : la prise de conscience de son évolution permanente a supplanté le concept d'équilibres naturels qui prévalait auparavant.

La Direction Départementale des Territoires est localement l'un des acteurs de nombreuses procédures : Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), « Natura 2000 », police de la nature, mais aussi documents d'urbanisme, mesures agro-environnementales...

Elle apporte chaque jour sa contribution à la préservation de la biodiversité dans le Jura.

(1) Notre planète compte environ 1,8 million d'espèces animales et végétales aujourd'hui connues.

La préservation de la biodiversité. Le rôle de la DDT du Jura.



Frédéric Chevallier,
responsable du bureau
« Biodiversité et
Forêt ».
DDT du Jura, Service
« Eau Risques
Environnement
Forêt ».

« la conservation

de la diversité

biologique est

une

préoccupation

commune à

l'humanité. »

I - <u>Une prise de conscience internationale, un engagement de</u> l'État :

La communauté internationale a pris conscience depuis plusieurs décennies qu'il est primordial de protéger la diversité biologique. En 1971 déjà, la convention signée à Ramsar en Iran avait affirmé la nécessité de développer une coopération mondiale pour la préservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

En 1992, les signataires de la convention de Rio sur la biodiversité ont solennellement affirmé que «la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune l'humanité ». Il a été rappelé à cette occasion que les États étaient bien sûr souverains. mais qu'ils étaient responsables de la préservation de la biodiversité de leurs territoires et de l'utilisation durable de leurs ressources.

À l'échelon européen, la convention de Berne en 1979 mais aussi, la même année, la directive « Oiseaux » et celle dite « Habitats » en 1992, fixent aux États membres de l'Union des objectifs forts en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages, ainsi que des milieux naturels.

La stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère (1995) et celle, communautaire, en faveur de la biodiversité (1998), ont précisé et renforcé les engagements pris en la matière.



© DDT du Jura.

C'est dans ce cadre que la France a défini en 2004 sa stratégie nationale pour la diversité biologique et qu'ont été votées en 2009 et en 2010 les lois relatives à la mise en œuvre du « Grenelle environnement ». Certaines dispositions de celles-ci ont pour objectif de stopper l'érosion de la biodiversité sauvage mais aussi domestique.

II - <u>Les missions et</u> <u>l'organisation de la</u> DDT du Jura :

Au sein de la DDT, les politiques de l'État en faveur de la biodiversité sont intégrées à la presque totalité des missions qui incombent à notre direction et qui sont mises en oeuvre par ses différents services :

- la Mission du Développement Durable (MDD);
- le Service de l'Économie Agricole (SEA) ;
- le Service de l'Aménagement, de l'Habitat, de l'Énergie et de la Construction (SAHEC);

- et, bien évidemment, le Service de l'Eau, des Risques, de l'Environnement et de la Forêt (SEREF), dont l'un des « coeurs de métier » est la préservation de la diversité biologique.

Ses missions sont principalement régaliennes et reposent notamment sur l'application des dispositions des Codes de l'environnement et forestier.

Toutefois, le SEREF est également chargé de mettre en oeuvre des moyens ou des actions qui viennent conforter le domaine réglementaire et en faciliter la compréhension et l'acceptation.



© Florence Neret (DDT 39).



Site « Natura 2000 » des reculées de la Haute-Seille. © Raymond Michaud.

Ainsi, il est investi dans:

- l'information du public et des élus ;
- la concertation, en particulier sur des dossiers complexes;
- l'acquisition et la diffusion de la connaissance, en lien étroit avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL);
- l'accompagnement des porteurs de projets. Il s'agit de les aider à mieux prendre en compte, d'une part, les enjeux environnementaux et, d'autre part, les procédures administratives qui s'appliquent.

Le SEREF gère enfin les financements que l'État et l'Europe apportent aux investissements forestiers et à la mise en oeuvre de « Natura 2000 ».

Son rôle en matière de préservation de la biodiversité se traduit, de façon emblématique, par ses missions relatives au réseau « Natura 2000 » et par l'application de la réglementation forestière, deux points qui seront développés plus loin.

La protection de la diversité biologique oriente cependant l'action du SEREF dans l'ensemble des domaines qui lui incombent ou auxquels il apporte sa contribution, qu'il s'agisse de la police de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche, de la chasse et de la gestion de la faune sauvage, de la conservation des espèces et des milieux naturels protégés, de la trame verte et bleue, de la prévention des nuisances et notamment de celles liées aux déchets, du pastoralisme...

III - <u>Le contexte départe-</u> mental - <u>Un patrimoine à</u> <u>préserver</u> :

A - Une faune, une flore et des milieux naturels remarquables:

La forêt est très présente dans le Jura, où elle occupe 46% de la superficie totale du département. La surface agricole utilisée (SAU) couvre quant à elle moins de 45% du territoire. Elle est caractérisée par l'importance des superficies toujours en herbe (61,5% de la SAU) et par un élevage extensif.



© Jean-Luc Gomez (DDT 39).

Les espaces pastoraux du Jura regroupent « les estives » situées sur la haute chaîne et « les parcours », le plus souvent communaux, qui concernent l'ensemble du massif. Depuis plusieurs années, en raison de la déprise agricole, les pâturages tendent à disparaître au profit de la friche et de la forêt.

Cette évolution est préoccupante, car outre leur importance pour l'économie jurassienne, ces espaces jouent un rôle essentiel en matière de paysages, de biodiversité et d'identité locale. La conservation et la gestion durable de ces habitats et des espèces qu'ils hébergent figurent naturellement au rang des principaux enjeux du département.



© Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Jura.

Le Jura est riche de nombreux milieux naturels remarquables. Des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ont été inventoriées dans la plupart des communes du département. Elles couvrent 4% du territoire jurassien.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares et menacées, telles que le lynx boréal (Lynx lynx), le grand tétras (Tetrao urogallus), ou le glaïeul des marais (Gladiolus palustris), pour ne citer que quelques unes d'entre-elles, parmi les plus emblématiques.

La préservation de la biodiversité. Le rôle de la DDT du Jura.



Site « Natura 2000 » des reculées de la Haute-Seille. © Raymond Michaud.

jurassiens sont

« 28 sites B - « Natura 2000 ». Les sites jurassiens :

Cette richesse écologique a conduit à proposer l'inscripréseau tion au réseau européen européen « Natura 2000 » de 28 sites jurassiens. Ils couvrent une « *Natura 2000 ».* superficie totale 110 560 hectares, soit 22% de la surface départementale. Plus de la moitié d'entre-eux sont situés sur le territoire **110 560 ha, soit** du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Enfin, le site de la Petite Montagne est le plus vaste de Franche-Comté. Il s'étend sur un peu *département.* » plus de 38 000 hectares (confer l'interview d'Éric Chaput et de Catherine Bahl).

> A ce jour, 20 sites disposent d'un document d'objectifs (DOCOB) validé. Tous devront en être dotés avant la fin de l'année.

> Les comités de pilotage l concernés ont désigné sept opérateurs chargés de la mise en oeuvre des documents d'objectifs, dans le cadre d'une convention signée avec l'État.

Chacun de ces opérateurs assure notamment l'animagénérale « Natura 2000 » (actions de communication etc.), le suivi et la mise à jour du DO-COB, la réalisation d'études scientifiques et techniques complémentaires, la mise en oeuvre du processus de contractualisation....

Les dépenses occasionnées par l'exercice de ces missions sont intégralement financées par l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : 50%) et par l'Union Européenne (FEADER 50%). La DDT est chargée d'assurer le suivi budgétaire et technique de la convention de gestion de chaque site. Elle est l'interlocuteur privilégié structures animatrices.



Site « Natura 2000 » dit « des cing lacs ». © Raymond Michaud.

La mise en oeuvre des documents d'objectifs se traduit par des contrats qui peuvent être subventionnés par l'État et par l'Europe. agriculteurs

d'abord peuvent bénéficier des Mesures Agrodu site Environnementales Territorialisées (MAET), destinées en particulier à préserver les pelouses sèches et les prairies naturelles.



© Florence Neret (DDT 39).

Les exploitants qui le souhaitent s'engagent, pour une durée de cinq ans, à respecter les prescriptions d'un cahier des charges et ils percoivent en contrepartie des aides financières. Le Service de l'Économie Agricole (SEA) de la DDT est chargé de l'instruction de ces dossiers.

Il existe un dispositif spécifique pour les pisciculteurs qui exploitent les étangs. Il s'agit Mesures Aqua-Environnementales (MaquaE). Elles répondent aux objectifs du réseau « Natura 2000 ». Elles ont en effet pour objet de promouvoir des méthodes de production aquacole contribuant à la préservation de l'environnement, notamment de la faune, de la flore et des milieux naturels.

Les contrats forestiers permettent quant à eux, par exemple, de réhabiliter des ripisylves, de mettre en place des « îlots de sénescence », de restaurer des mares intraforestières, de mieux informer les usagers de la forêt,...

En outre, les particuliers, les collectivités territoriales ou les associations peuvent bénéficier des contrats « non agricoles et non forestiers ». Leur objectif est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces qui ont motivé l'inscription du site au réseau européen « Natura 2000 ». Les principales mesures ainsi subventionnées concernent la préservation ou la réouverture de pelouses sèches, ou de milieux humides qui abritent une faune et une flore d'intérêt communautaire.



© Nathalie Rodot (DDT 39).

Enfin, l a charte « Natura 2000 » est un outil d'adhésion au DOCOB annexé à celui-ci. 12 chartes ont été à ce jour validées par les comités de pilotage. Les sites jurassiens devraient en être dotés, pour la plupart d'entreeux, à la fin de l'année 2010.

En s'engageant à respecter des « bonnes pratiques » précisées pour chaque type d'habitats, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de « Natura 2000 ». Il n'est pas rémunéré, mais il peut bénéficier en contrepartie de certains avantages, notamment fiscaux, tels que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).



© Florence Neret (DDT du Jura).

Le SEREF est le service chargé de l'instruction et du suivi des contrats qui ne relèvent pas des MAET (une cinquantaine à ce jour dans le Jura, en cours ou en préparation). Quant aux propriétaires qui ont adhéré à la charte « Natura 2000 » qui concerne leur territoire, ils sont aujourd'hui de l'ordre d'une quinzai-

Le SEREF assure enfin une mission régalienne de contrôle du respect de la réglementation. Le Code de l'environnement (article L. 414-4) prévoit que lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site « Natura 2000 », certains plans, programmes ou activités doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cette évaluation constitue une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de

déclaration ou d'approbation de l'activité.

Instruites par le SEREF, les demandes d'autorisations de défrichement par exemple sont concernées par ces dispo-

Dans ce cas, les enjeux en matière de préservation de la biodiversité sont analysés au double titre des Codes forestier et de l'environnement.

Le premier précise que l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire notamment « à l'équilibre biologique d'une région, ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème » (article L. 311-3, 8ème alinéa).



© Florence Neret (DDT 39).

Le Code de l'environnement impose quant à lui de déterminer si le projet, en l'occurrence de défrichement, portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces animales et végétales qui ont justifié l'inscription du site concerné au réseau européen « Natura 2000 ».

Frédéric Chevallier, DDT du Jura, SEREF.

La Mission Inter-services de Police de la Nature (MIPN).



Estelle Schenkels

DDT du Jura,
Service
« Eau Risques
Environnement
Forêt ».

les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la Nation ».

« Les espaces, ressour-

ces et milieux naturels,

« Eau Risques
 Environnement
 de veiller à la sauvegarde et
 Forêt ».
 de contribuer à la protection de l'environnement ».

Extraits des articles L. 110-1 et L. 110-2 du Code de l'environnement.

Le patrimoine naturel du Jura est particulièrement riche et varié. Ses milieux naturels abritent de nombreuses espèces de la faune et de la flore qui sont protégées. Certaines sont, à l'échelon national, rares et menacées.

Les services et les établissements publics de l'État dans le Jura, ainsi que tous les agents exerçant des missions de police de la nature, portent donc une responsabilité particulière dans ce domaine.

Par ailleurs, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a maintes fois réaffirmé ces dernières années l'importance du volet « contrôle et police judiciaire » pour l'efficience des politiques de protection de l'environnement. C'est également la conception de la Cour des comptes et de la Commission européenne.

En outre, les moyens de l'État en matière de police de l'eau et de la nature sont répartis entre plusieurs services et établissements publics.



Vouglans. © Gérard Laforêt (DDT 39).

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), qui a fusionné depuis avec celle de l'Équipement pour donner naissance à la Direction Départementale des Territoires (DDT), a proposé en 2007 au préfet de constituer une instance de coordination et d'appui de ces structures, afin d'améliorer l'efficacité de la police de l'eau et de la nature.

Ce projet s'est concrétisé début 2008 par la création, par arrêté préfectoral, de la Mission Inter-services de Police de la Nature (MIPN). Elle regroupe:

- la DDT, chef de file;
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS);
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA);
- l'Office National des Forêts (ONF);
- la gendarmerie nationale;
- la police nationale;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche
 -Comté.

À ce « noyau dur », sont associés :

- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP);
- la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects.



Vouglans. © E. Schenkels (DDT 39).

« Il est du
devoir de
chacun de
veiller à la
sauvegarde
et de
contribuer à
la protection
de l'environnement. »



Vouglans. © Gérard Laforêt (DDT du Jura).

Les champs couverts par la mission sont la police :

- de l'eau et des milieux aquatiques (art. L. 216-3 du Code de l'environnement);
- des réserves naturelles (art. L. 332-20 du Code de l'environnement);
- des forêts (Code forestier);
- de la circulation motorisée dans les espaces naturels (art. L. 362-5 du Code de l'environnement);
- de la protection de la flore et de la faune (art. L. 415-1 du Code de l'environnement);
- de la chasse (art. L. 428-20 du Code de l'environnement) ;
- de la pêche en eau douce (art. L. 437-1 du Code de l'environnement).

La Mission Inter-services de Police de la Nature est enfin chargée de faire appliquer les réglementations en vigueur relatives au dépôt ou à l'abandon de déchets et de matériaux dans les milieux naturels (Codes de l'environnement, pénal et forestier.)

Son activité s'exerce dans le strict respect des prérogatives des Procureurs de la République, qui contrôlent l'action des agents de la police judiciaire.

Faire la police n'est pas chose facile, en particulier dans le domaine de l'environnement, où la réglementation est souvent perçue comme une contrainte limitant la liberté et l'initiative des particuliers, mais aussi des collectivités.

L'information, la prévention et la dissuasion sont par conséquent à développer, car elles sont l'une des composantes essentielles de l'édifice « réglementation - information contrôle - sanction » qui est le socle de l'action judiciaire.

La communication doit donc être développée car, en explicitant les objectifs de la réglementation, elle permet de faciliter les contrôles et de légitimer aux yeux du public l'exercice de la police.

Dans ce but, deux opérations inter-services de grande envergure ont été organisées dans le Jura en cette année de la biodiversité.

La première, de dimension régionale, était centrée sur le lac de Vouglans. Elle a mobilisé 52 agents, répartis en 17 équipes.



Vouglans.
© Estelle Schenkels (DDT du Jura).

Les agents de l'ONCFS, de l'ONEMA, de l'ONF, de la DDT, de la DREAL et les gendarmes ont parcouru le plan d'eau et les communes avoisinantes, en ciblant les sites touristiques, pour aller au contact des usagers du milieu naturel.

Ils ont ainsi rencontré près de 300 personnes et ils les ont sensibilisées aux enjeux de la protection de l'environnement. Sept avertissements ont été délivrés et un seul procèsverbal a été dressé.



Vouglans. © Gérard Laforêt (DDT du Jura).

« Faire la police n'est pas chose facile, en particulier dans le domaine de l'environnement, où la réglementation est souvent perçue comme une contrainte limitant la liberté et l'initiative des particuliers. »

La Mission Inter-services de Police de la Nature (MIPN).



Elle

La seconde opération objectif avait pour principal la sécurité à la chasse et le respect des règles qui régissent cette activité. Elle a mobilisé 23 agents des services déjà cités.

s'est déroulée

24 octobre 2010. dans le

massif forestier de Chaux

et à sa périphérie.

Cette espèce est fragile et ses effectifs régressent de façon alarmante. Elle se reproduit en effet dans la plaine du Finage et les nids situés au sol, dans les cultures, sont très vulnérables.

36 jeunes busards se sont ▮ émancipés. Ils ont ainsi renforcé la population de l'espèce, dont l'effectif est à un niveau qui n'avait encore jamais été atteint dans le Jura.

Patrick Rebillard DDT du Jura, chef du Service « Eau Risques Environnement Forêt ».

© Gérard Laforêt

95 chasseurs ont fait l'obd'un contrôle. 11 avertissements ont été Au-delà de ces actions emblématiques, l'activité de la MIPN c'est également, en lien étroit et sous le contrôle des parquets, un travail au quoti- 🛘 dien :

délivrés. L'organisation 17 territoires de chasse a été analysée au plan de la

© Florence Neret (DDT 39).

Pour éviter leur destruction

par les machines agricoles au

moment des moissons, l'as-

sociation Athénas, avec la

culteurs, repère les nids et signale leurs emplacements.

des

agri-

collaboration

- d'élaboration et de suivi du programme départemental de police environnementale ;

- d'échanges avec les ser-

mis en place un dispositif

« La MIPN a

sécurité ; les dysfonctionnements constatés feront l'objet de lettres de rappel.

- de suivi des procédures judiciaires;

surveillance du busard cendré. À la fin de l'été, aucune destruction

n'avait été

constatée. »

Toutefois, les années précédentes, plusieurs jeunes busards ont été délibérément tués par des personnes malveillantes, malgré la surveillance exercée.

- de mise en œuvre des transactions pénales de police de l'eau et de la pêche.

Police et sécurité de la chasse. Estelle Schenkels (DDT 39).

Aussi, la MIPN a mis en place dès ce printemps un dispositif de surveillance et de dissuasion, accompagné d'articles dans la presse, pour mettre fin à ces destructions volontaires.

Pour poursuivre ce rapide panorama des actions menées sous l'égide de la MIPN, il convient de citer le dispositif de surveillance de la zone de nidification du busard cendré.

L'ONCFS et la compagnie de gendarmerie de Dole en ont été les principaux acteurs. À la fin de l'été, aucune destruction n'avait été constatée

© Vouglans, Florence Neret (DDT du Jura).

Estelle Schenkels, Patrick Rebillard, DDT du Jura, SEREF.

Cinq questions posées à Éric CHAPUT, chargé de mission « Natura 2000 » et à Catherine BAHL, chargée d'étude « Natura 2000 » (ADAPEMONT, site « Natura 2000 » de la Petite Montagne).



Éric Chaput et Catherine Bahl. © Jean-Luc Gomez (DDT 39).

1 – Que pouvez-vous nous dire tout d'abord à propos de l'Association pour le Développement et l'Animation de la Petite Montagne (ADAPEMONT)?

L'ADAPEMONT est une association créée en novembre 1979, initialement afin de contribuer à l'aménagement rural de la Petite Montagne, un territoire confronté à des difficultés, en raison notamment d'une forte déprise agricole.

Comme vous pourrez le constater en consultant notre site internet ou à la lecture de notre journal, « L'écho de la Petite Montagne », les activités de la structure concernent moins directement que par le passé l'économie. Elles sont aujourd'hui essentiellement sociales, culturelles, touristiques et environnementales.

Depuis leur création au début des années 2000, les communautés de communes de notre territoire ont en effet pris en charge le développement local. L'ADAPEMONT emploie actuellement trois équipes vertes de réinsertion. Elle est aussi compétente en matière de restauration du patrimoine (la tour de Dramelay, le château d'Oliferne, etc.).

Chaque été, elle organise « le festival de Bouche à oreille ». Elle aménage les sentiers de randonnée dans le cadre du PDIPR (1) et elle est, à Saint-Julien, un relais de l'office du tourisme de Clairvaux-les-Lacs.

Elle est enfin l'opérateur du site « Natura 2000 » de la Petite Montagne, mais nous reviendrons plus longuement sur cette mission dans la suite de notre entretien.

Pour être exhaustif, il convient d'ajouter que l'ADAPEMONT et l'Association du Pays des Lacs et de la Petite Montagne travaillent de concert et qu'elles ont mutualisé une partie de leurs moyens.



La Valouse depuis Chambéria. © Éric Chaput.

La structure emploie 12 salariés à temps plein ou partiel, ainsi qu'environ 25 personnes qui bénéficient d'un contrat d'insertion dans le cadre des équipes vertes,

dont les effectifs varient au gré des fluctuations des financements apportés par l'État et par le Conseil général.

Notre association est dirigée par un conseil d'administration, un bureau présidé par Claude Roz et un directeur, Daniel Cantaloube. Cette année, notre budget total est de 906 000 €: 336 000 € de subvention de fonctionnement (37%), 280 000 € d'aides à l'emploi (contrats d'insertion: 31%) et 290 000 € de recettes provenant de nos activités diverses (32%).

2 – Que faut-il retenir au sujet du réseau européen des sites « Natura 2000 » ?

Pour enrayer l'érosion de la biodiversité qui s'est accélérée de manière très préoccupante au cours des dernières décennies, l'Union Européenne a identifié plus de 200 types de milieux naturels remarquables, 200 espèces animales et 500 de plantes, dont la conservation doit être une priorité pour les États membres.

En 1979, elle a adopté la directive « Oiseaux » et en 1992 celle dite « Habitats » (les biotopes de la faune et de la flore). Ces deux textes fondateurs ont permis d'instaurer des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), qui constituent le réseau européen « Natura 2000 » d'espaces naturels à protéger.

Cinq questions posées à Éric CHAPUT et à Catherine BAHL (ADAPEMONT, site « Natura 2000 » de la Petite Montagne).

Il s'agit de concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité, en développant une synergie entre l'environnement, la vie sociale et l'économie du territoire.

Les deux directives précitées ont été transcrites ensuite en droit national par chaque pays de l'Union. En France, c'est la voie contractuelle qui a été privilégiée. Ainsi, il a été décidé qu'un comité de pilotage (COPIL) serait créé pour chaque site et qu'un opérateur serait désigné.

En étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, celui-ci est chargé de rédiger le document d'objectifs (DOCOB) qui, à partir d'un diagnostic, définit des enjeux et des priorités ainsi que des mesures à mettre en œuvre afin de contribuer à la conservation des milieux naturels et des espèces.



Dramelay - La Boissière. © Éric Chaput.

La rédaction du document d'objectifs est une étape essentielle de la procédure.

Lorsqu'il a été validé par le comité de pilotage et en dernier ressort par le préfet, seules les opérations qui ont fait l'objet d'une fiche « actions » dans le document peuvent être subventionnées, dans le cadre de contrats dont la durée est de cinq ans. L'opérateur anime alors la mise en oeuvre du volet opérationnel du DOCOB.



Creux à Coyron: réouverture de pelouses sèches. © Menuka Scetbon-Didi.

Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent ainsi bénéficier des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

À l'exception de la PHAE, la Prime Herbagère Agro-Environnementale qui est aussi une MAET, celles-ci ne concernent plus aujourd'hui que les sites « Natura 2000 » et les périmètres de protection de certains captages d'eau potable.



Le ruisseau du Merlue. © Éric Chaput.

Ces contrats agricoles permettent par exemple de promouvoir :

- la conservation, la création, ainsi que l'entretien de haies ou de murs en pierres sèches qui sont autant d'habitats privilégiés pour de nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'insectes;
- des pratiques extensives de pâturage et des retards de fauche qui contribuent à la préservation de la faune et de la flore;
- des limitations ou des suppressions de fertilisation favorables à la diversité floristique des prairies et à la protection de la qualité des eaux, etc.

Les contrats forestiers ont quant à eux pour objet notamment de :

- diversifier les essences arbustives et ligneuses;

« Il s'agit de concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité, en développant une synergie entre

l'environnement, la vie sociale et l'économie du

territoire. »

- créer des clairières ou des mares dans les espaces boisés ;
- conserver des arbres très âgés (des « îlots de sénescence »);
- compenser les surcoûts des aménagements forestiers intégrant la préservation des habitats, ...

Ils sont régis par un arrêté du préfet de région.

Les collectivités territoriales, comme les associations et les particuliers, peuvent signer des contrats « non agricoles non forestiers », par exemple pour :

- rouvrir et gérer des pelouses sèches envahies par la friche;
- lutter contre des espèces animales ou végétales invasives ;
- engager des travaux de restauration de zones humides, de tourbières et de ruisseaux ;
- informer les usagers d'un site faisant l'objet d'un contrat de l'intérêt écologique et de la fragilité des habitats et des espèces à préserver;

- etc.



Lézard vert. © Jean-Paul Campant.



Chauve-souris.
© Florence Neret (DDT du Jura).

Enfin, ceux qui s'engagent à respecter les prescriptions de la charte « Natura 2000 » annexée au DOCOB bénéficient de divers avantages fiscaux, comme l'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

3 – Quelles sont les richesses que recèle la Petite Montagne (milieux naturels, faune et flore)?

La Petite Montagne est riche de milieux naturels remarquables, nombreux et très diversifiés : pelouses sèches, prairies naturelles, cours d'eau et zones humides, habitats rocheux et forêts.

Ces biotopes accueillent des espèces communes (sanglier, chevreuil, chamois, lièvre, écureuil, truite, insectes et plantes en grand nombre,...) et d'autres plus emblématiques : des mammifères comme le petit rhinolophe (une chauve-souris), le chat forestier ou le lynx bien sûr, dont la présence notamment explique la superficie très vaste de notre site « Natura 2000 ».

Les oiseaux sont également très présents, avec la pie-grièche écorcheur, l'alouette lulu, l'engoulevent d'Europe, le pic noir, le martin pêcheur, des rapaces comme le faucon pèlerin, les milans (noir et royal), ou le grand-duc d'Europe, etc.

Le circaète Jean-le-Blanc, un autre rapace qui se nourrit en particulier de reptiles, se reproduit à nouveau sur notre territoire depuis 2006.

La Petite Montagne héberge une grande diversité d'orchidées, à l'instar de nombreux ophrys (abeille, bourdon, mouche,...), de l'orchis bouc, ou encore du liparis de Loesel découvert cette année.

Elle accueille la station de glaïeuls des marais la plus importante répertoriée à ce jour en France. Notre pays compte en effet environ 30 000 pieds de cette espèce protégée au niveau national. 9 000 sont recensés chez nous, soit près du tiers de l'effectif total.



Crapaud sonneur à ventre jaune. © Bertrand Cotte.

Les amphibiens sont notamment représentés par le triton crêté ou le crapaud sonneur à ventre jaune, les reptiles par le lézard vert ou la couleuvre verte et jaune, les insectes par des papillons : le damier de la succise, le cuivré des marais, la bacchante ou l'azuré de la croisette (2), mais aussi par des libellules, comme par exemple l'agrion de mercure.

Cinq questions posées à Éric CHAPUT et à Catherine BAHL (ADAPEMONT, site « Natura 2000 » de la Petite Montagne).



ter quelques-uns des hôtes de

nos cours d'eau : le blageon,

le chabot, l'écrevisse à pieds

blancs, la lamproie de Pla-

Environs de Gigny. © Menuka Scetbon-Didi.

ner, ...

«Le site | Il convient également de ci-« Natura 2000 » de la Petite Montagne concerne

48 communes

et il couvre

38 000 ha. »

4 – Parlez-nous du site « Natura 2000 » de la Petite Montagne, du déroulement de la procédure,... Quel bilan dressez-vous de la démarche?

Le site « Natura 2000 » de la Petite Montagne est concerné par les dispositions de la directive « Habitats » depuis sa création en 1998, mais aussi par celles de la directive « Oiseaux » depuis 2006.

Son périmètre a été modifié cette année-là et sa superficie est passée de 34 000 à un peu plus de 38 000 hectares.

48 communes sont aujourd'hui concernées. Le site est particulièrement vaste et il ne souffre en outre d'aucune exclusion, car les villages notamment sont inclus dans son périmètre. Il s'agit de deux de ses spécificités.

En 2000 / 2001, le préfet devait désigner l'opérateur chargé de rédiger le DO-L'ADAPEMONT, qui faisait partie du comité de pilotage, a accepté de jouer ce rôle après une concertation avec les élus locaux concernés. Elle a recruté un chargé de mission en 2001 (Éric Chaput).

Trois chargés d'étude ont ensuite embauchés : Miek Gilles en 2005, Catherine Bahl en 2007 et Bertrand Cotte en 2009. Désormais, nous sommes quatre à nous partager 2,95 Équivalents Temps Plein (ETP). Cette montée en puissance soutenue par l'État répondait à la nécessité d'animer la mise en oeuvre et le suivi de la pro-«Natura 2000» dans ce grand site.

Notre organisation qui en découle n'est pas dictée seulement par la recherche d'une certaine qualité de vie (le souhait des uns et des autres de bénéficier de temps partiels).



Bellecin, pâturage. © Éric Chaput.

Elle est aussi l'expression d'une solidarité collectivement décidée, car nous avons tous estimé qu'il aurait été anormal de se séparer du « petit dernier », initialement recruté « à durée déterminée », pendant les congés de maternité de l'une d'entre nous.



La Valouse. © ADAPEMONT.

Éric Chaput a rédigé le DOCOB. Il est responsable plus particulièrement de la coordination de la démarche, de l'animation de l'équipe et de certaines fonctions: études cartographiques, « porter connaissance », MAET, suivi budgétaire, relations avec les partenaires,...

Les chargés d'étude assurent la rédaction et le suivi des contrats, les actions de communication, l'accompagnement des stagiaires, l'acquisition de données biologiques, l'élaboration de programmes en faveur des milieux naturels.... Aucun secteur du territoire ne leur est spécifiquement affecté.



Le Mont de Fourche après travaux de réouverture. © Catherine Bahl.

Catherine Bahl est toutefois l'interlocutrice privilégiée pour le plateau de Sapey, car celui-ci a fait l'objet d'une étude qu'elle a réalisée lorsqu'elle a débuté comme stagiaire à l'ADAPEMONT.

Notre budget de fonctionnement est de 138 000 € cette année. Il devrait être de 145 000 € en 2011. À cette somme s'ajoutent les dépenses d'investissement. La cartographie des milieux naturels par exemple aura coûté, entre 2008 et 2010, près de 225 000 €.

Nos dépenses sont financées par l'État (le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du logement) et par l'Union Européenne depuis le troisième trimestre 2003 (FEDER puis FEADER).

Le principal enjeu identifié à court terme dans le document d'objectifs est la conservation d'un réseau fonctionnel de pelouses sèches. Ces habitats exceptionnels souffrent de la progression de la friche, qui est l'une des conséquences :

 de la déprise agricole constatée depuis plusieurs décennies; - des plantations de résineux privilégiées par les financements du Fonds Forestier National (dans les années 50 à 90);

- de certaines pratiques agricoles néfastes à ces groupements floristiques très fragiles : fertilisation et amendement, utilisation d'autres intrants, « surpâturage », fauche précoce, sans parler du labour.

La conservation des prairies naturelles fauchées est une autre problématique préoccupante pour les milieux ouverts. Comme pour les pelouses sèches, cet enjeu de préservation est intimement lié à l'évolution technique et économique des exploitations agricoles.



Écrevisse à pattes blanches. © Éric Chaput.

Il ne s'agit pas dans cette interview d'entrer dans les détails, mais la prise en compte de ce sujet complexe, qui ne se réduit pas à lui-même car il a des incidences multiples, est fondamentale pour atteindre les objectifs fixés en matière de conservation des milieux ouverts.

D'autres enjeux forts identifiés dans le DOCOB portent sur la protection et la restauration des ruisseaux, des zones humides et de leurs continuités écologiques. Là encore, le sujet est complexe et il est indissociable de la question de la maîtrise foncière des habitats concernés.



Sarrogna : pelouse sèche. © Bertrand Cotte.

Ces enjeux recoupent ceux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Nous espérons développer des synergies entre les deux dispositifs (« Natura 2000 » et DCE).

Les priorités concernant les milieux forestiers ne sont pas les mêmes et les échéances sont plus lointaines, car la forêt est « jeune » et beaucoup de secteurs ne sont pas productifs.

Pour le moment, nous nous assurons essentiellement de la conformité des documents de gestion aux dispositions du DOCOB.

Nous veillons également à ce que les aménagements forestiers (créations ou « améliorations » de dessertes, de places de dépôt,...) ne nuisent pas à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

« Le principal
enjeu est la
conservation
d'un réseau
fonctionnel de
pelouses
sèches. »

Cinq questions posées à Éric CHAPUT et à Catherine BAHL (ADAPEMONT, site « Natura 2000 » de la Petite Montagne).



Ruisseau du Merlue : travaux « LIFE ». © Éric Chaput.

Plus particulièrement, et

orientations de la charte

« Natura 2000 », nous tra-

vaillons sur des contrats

forestiers spécifiques : ex-

ploitation d'une peupleraie

au moyen d'un câble fixé à

un mat (pour épargner les

îlot de vieillissement.

indépendamment

« Afin de pérenniser *l'entretien* des pelouses *sèches* restaurées, nous veillons à ce

qu'un

agriculteur

les intègre

superficies

exploite. »

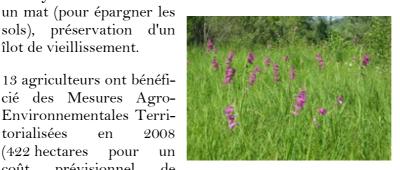
13 agriculteurs ont bénéficié des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées en 2008 (422 hectares pour un prévisionnel coût de 506 000 € sur cinq ans). 10 contrats ont été signés (185 hectares 2009 pour un montant total estimé à environ 186 000 €).

De 2004 à 2010, la contractualisation concerné 76 exploitations, soit une surface globale proche de 2 000 hectares. C'est un montant total d'environ 2 000 000 € qui a été engagé (cette somme inclut le socle « Prime Herbagère Agro-Environ-

nementale » des MAET), essentiellement pour retarder la fauche, limiter, voire supprimer la fertilisation des sols....

En Petite Montagne, aucun contrat forestier n'a été signé à ce jour.

Quant à ceux qualifiés de « non agricoles non forestiers », ils ont principalement pour objet de préserver les pelouses sèches. L'État et l'Union Européenne participent au financement des traréouverture de (débroussaillage, gyrobroyage) et d'entretien (pose de clôtures agricoles, installation d'abreuvoirs nécessaires au pâturage,...).



Glaïeuls des marais. © Éric Chaput.

Afin de pérenniser l'entretien des milieux naturels concernés, nous veillons avec chaque bénéficiaire à ce qu'un agriculteur intègre ensuite les parcelles dans les superficies qu'il exploite.

Six contrats « non agricoles non forestiers » ont été signés en 2005 (71 hectares, un peu plus de 400 000 € sur cinq ans).

Ils concernent des mares hébergeant le triton crêté, des pelouses sèches et des moliniaies où se trouvent des stations de glaïeuls des marais.

Valfin-sur-Valouse, le contrat arrive à échéance à la fin de l'année et les terrains concernés seront intégrés dans la Surface Agricole Utilisée de deux exploitations (ils feront l'objet d'une déclaration au titre de la Politique Agricole Commune et ils relèveront d'une MAET). Il s'agit là d'un exemple parmi tant d'autres attestant d'une issue positive et pérenne en matière d'entretien des milieux naturels qui ont bénéficié de subventions.

Huit contrats « non agricoles non forestiers » ont signés 2006 en (54 hectares, 211 000 €), trois l'ont été en 2008 (47 hectares, 116 000 €) et un seul en 2009 (13 ha, 85 000 €).



« La verge d'or » : broyage. © Éric Chaput.

Précisons que depuis 2008, plusieurs contrats sont prêts mais qu'ils ne sont pas encore engagés, dans l'attente notamment des crédits nécessaires à leur financement.

Il est difficile de dresser un bilan de la démarche « Natura 2000 ». Chaque État membre de l'Union devra rendre des comptes, mais l'évaluation sera vraisemblablement faite au niveau national, et non pas à l'échelle de chaque région, ou mieux encore de chaque site.



Circaète Jean-le-Blanc. © Jean-Philippe Paul.

Aucun budget n'est spécifiquement affecté au suivi des actions réalisées pour la mise en œuvre du DOCOB. En l'absence de toute expertise scientifique, il semblerait cependant, de manière subjective, que le bilan serait très probablement posi-Les Mesures Agro-Environnementales contribuent en effet indubitablement à la préservation des milieux naturels les plus sensibles, au moins pendant toute la durée du contrat.

En outre, la localisation et la nature des contrats « non agricoles non forestiers » répondent à une logique. Ces derniers concernent en effet pour la plupart un réseau de pelouses sèches que nous avons identifié et que nous souhaitons restaurer progressivement. Proches les unes des autres, elles constituent une trame que nous espérons fonctionnelle. Même si aucune étude scientifique ne permet de l'affirmer, ce n'est sans doute pas le fruit du hasard si le circaète Jean-le-Blanc niche à nouveau depuis 2006 dans les secteurs qui ont bénéficié des premières actions de gestion réalisées en 2005 / 2006...

5 – Comment les élus et la population ont-ils accueilli la mise en œuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux » dans la Petite Montagne ? À quelles difficultés avez-vous été confrontés ? Quels sont les projets pour le site ?

Il est difficile de répondre simplement à cela. Avec du recul, nous pouvons considérer que, dans leur majorité, les élus acceptent aujourd'hui le site « Natura 2000 », du moins me semble-t-il. Jusqu'en 2000, 50 communes étaient membres du comité de pilotage et toutes étaient consultées par l'État dans le cadre de cette instance.



Orchis brûlé. © Raymond Michaud.

Elles ont été représentées ensuite au COPIL par les communautés de communes, à partir de 2001 et de la création de celles-ci en Petite Montagne. Cela a été mal pris, les élus municipaux considérant qu'ils étaient écartés de la démarche « Natura 2000 ».

Le COPIL a donc été à nouveau remanié pour renforcer le collège des élus. Mais ce qui a été important, ce fut d'inviter les maires ou leurs représentants aux réunions des commissions et des groupes de travail lors de l'élaboration du DOCOB. Outre la nécessité évidente de s'appuyer étroitement sur eux, cela a contribué à un accueil plutôt favorable de la procédure « Natura 2000 ».

Les débats ont été parfois passionnés, voire houleux, c'est bien normal. Mais ils ont toujours été riches et constructifs. Nos interlocuteurs, élus ou représentants socioprofessionnels sont, pour la plupart, ouverts et censés, à la recherche d'un consensus lorsque certains sujets posent des difficultés. L'important fut de créer des conditions de travail

respectueuses des avis et des intérêts des acteurs. Il était essentiel que tous comprennent, voire partagent les positions de chacun pour en tenir compte effectivement dans le DOCOB.

Parmi la population, quelques personnes sont favorables à la démarche, d'autres sont hostiles par principe.

gestion ont été
réalisées en
2005 - 2006. »

« Le circaète

Jean-le-Blanc

niche à

nouveau là où

les premières

actions de

gestion ont été

réalisées en

2005 - 2006. »

Cinq questions posées à Éric CHAPUT et à Catherine BAHL (ADAPEMONT, site « Natura 2000 » de la Petite Montagne).



Fétigny : paysage. © Éric Chaput.

« Il s'agit | d'être | associé aux | projets le | plus en |

amont possible,

afin

d'imaginer

des

alternatives

ou des

mesures

compensa-

toires si

c'est

nécessaire ».

Les gens sont toutefois, dans la majorité des cas, sans opinion sur le sujet, peut-être parce que dans la Petite Montagne, il y a généralement peu d'interférences entre les activités humaines et la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore.

En revanche, la désignation du site au titre de la directive « Oiseaux » en 2006 s'est faite contre l'avis de la majorité des élus. Ils étaient opposés, pour la plupart, à cette initiative, car ils estimaient simplement que ce n'était pas le moment. Le document d'objectifs avait été approuvé depuis moins d'un an dans le cadre de la directive « Habitats ».

Ils souhaitaient par conséquent mettre en œuvre le DOCOB et les premiers contrats avant d'élargir éventuellement le périmètre du site et d'appliquer de nouvelles prescriptions au titre de la directive « Oiseaux ».

Depuis 2006, nous avons créé une commission locale regroupant uniquement des élus, pour montrer des réalisations et débattre des orientations, mais aussi dans la perspective qu'un élu préside le COPIL. Cette commission a permis de sensibiliser à cette problématique « Natura 2000 » de nouveaux maires et conseillers issus du dernier scrutin de 2008.

Comme cela a été dit il y a un instant, la population est plutôt indifférente tant qu'elle n'est pas directement concernée par le sujet. Pour éviter les conflits et trouver des solutions satisfaisantes pour tous, il est par conséquent essentiel d'être réactif et disponible, pour mieux anticiper les problèmes éventuels.



Hérisson. © Daniel Bondier (DDT 39).

Il s'agit d'être associé aux projets le plus en amont possible, afin d'imaginer des alternatives ou des mesures compensatoires si c'est nécessaire. C'est ainsi par exemple qu'en 2005, un compromis a été trouvé à Chambéria pour la construction de gîtes. À Cornod, nous avons été sollicités pour la création d'un terrain de motocross

(l'enjeu était d'épargner les pelouses sèches les plus sensibles, les zones humides et les buissons qui abritent localement la pie-grièche écorcheur).

À Chemilla, nous avons été étroitement associés à l'élaboration de la carte communale, comme la Direction Départementale de l'Équipement l'avait demandé à l'époque au bureau d'études. Les exemples ne manquent pas.

Pour répondre à la deuxième partie de votre question, la première difficulté à laquelle nous avons été confrontés était, à l'origine, l'absence de transcription en droit français des directives européennes. Nous savions que la voie contractuelle serait privilégiée, mais nos interlocuteurs n'étaient pas obligés de nous croire et cela n'a pas facilité nos échanges avec eux!

Un texte précisant alors ce que devait être le document d'objectifs qu'il nous incombait de rédiger nous a également cruellement fait défaut. En outre, nous ne disposions pas de la cartographie des habitats qui, au demeurant, n'est pas encore achevée. Nous n'avions que l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunisti-Floristique (ZNIEFF), ainsi que quelques études diverses.



Ophrys araignée. © Raymond Michaud.

Il convient de citer parmi celles-ci une expertise technicoéconomique de l'agriculture dans la Petite Montagne réalisée par la Chambre et par l'ODASEA (3). Ce document nous a été très utile car ses données étant validées par la profession, elles n'étaient pas susceptibles d'être remises en cause. Ce fut une base de travail objective et indispensable.

La procédure de contractualisation est très lourde et il s'agit là d'une autre difficulté à laquelle tout opérateur « Natura 2000 » doit faire face. Depuis 2009, lorsqu'un contrat est prêt, nous ne savons pas si nous disposerons des crédits prévus nécessaires à son engagement.

Avec l'élargissement de l'Union Européenne, les États membres et les sites « Natura 2000 » sont en effet plus nombreux (ils le sont aussi en France du reste), mais le budget destiné au financement de la mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » n'a pas été augmenté en conséquence.

Sur le plateau de Sapey, nous avons un projet de restauration de 150 hectares de pelouses sèches. L'enjeu est prioritaire et nous aurions besoin de 300 000 € pour financer l'opération. Cette somme représentera sans doute une large part de l'enveloppe dédiée à la Franche-Comté. Nous craignons par conséquent que le contrat ne soit malheureusement pas signé en 2011.

Les milieux secs sont les parents pauvres de la protection des habitats, car d'autres cofinancements ne peuvent être trouvés en complément des subventions de l'État et de l'Europe. A contrario, celles-ci peuvent être abondées par exemple par l'Agence de l'eau pour les zones humides.

Nous fondions de gros espoirs sur un projet « LIFE (4) pelouses sèches et pastoralisme », mais celui-ci n'a malheureusement pas abouti, car les partenaires concernés n'ont pas réussi à « boucler » son plan de financement.



Damier de la succise. © Bertrand Cotte.

De manière plus générale, « Natura 2000 » est un outil dont le dispositif financier ne suffit pas à lui seul pour préserver des milieux naturels d'intérêt communautaire. Il faut par conséquent trouver d'autres moyens pour atteindre les objectifs fixés, car certaines dépenses pourtant indispensables ne sont pas éligibles. L'achat de terrains, de gros

matériels techniques comme les tracteurs, d'animaux, ou encore la construction de bâtiments par exemple, ne peuvent être en effet subventionnés.



Pie-grièche écorcheur. © Jean-Philippe Paul.

Aussi, pour ne pas nous limiter à la réalisation d'actions ponctuelles (les contrats) et pouvoir mettre en oeuvre des programmes ambitieux, nous sommes contraints de mobiliser en complément d'autres dispositifs, notamment européens: LIFE, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le programme INTERREG, qui concerne la coopération transfrontalière, voire le Social Européen Fonds (FSE), etc.

Or les petites structures, associations, collectivités territoriales,..., ne disposent pas forcément des moyens humains et des compétences techniques et juridiques nécessaires pour satisfaire aux exigences des procédures, lourdes et complexes, qui permettent de bénéficier de ces crédits, sans même parler des problèmes de cofinancement et de trésorerie que ces dispositifs impliquent.

Cinq questions posées à Éric CHAPUT et à Catherine BAHL (ADAPEMONT, site « Natura 2000 » de la Petite Montagne).



Savigna : pelouse sèche. © Éric Chaput.

« Nous souhaiterions développer les échanges avec la population et mieux montrer les

actions de

gestion mises

en oeuvre

depuis 2005. »

Enfin, nous devons composer avec les incertitudes concernant, d'une part, le devenir de la Politique Agricole Commune et donc des MAET et, d'autre part, l'évaluation des incidences des projets divers (aménagements, etc.) sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Nous espérons que les textes attendus pour la fin de l'année clarifieront ce dernier point et qu'ils permettront, en particulier aux services de l'État, de mettre en place une organisation cohérente et efficace afin de répondre à ces nouvelles exigences en matière d'évaluation. Il est à craindre notamment que même les « petits pétitionnaires », les collectivités peu importantes, les associations ou les particuliers, ne doivent dans certains cas financer des données complémentaires à celles que nous pourrons leur transmettre afin de renseigner les notices d'incidence.

Pour conclure notre entretien en évoquant nos projets pour le site, nous dirons simplement que nous souhaiterions renforcer l'appropriation de la procédure « Natura 2000 » par les élus locaux, les milieux socioprofessionnels directement concernés, en particulier les agriculteurs, et par la population.

Depuis deux ans, nous tenons un stand à l'occasion du festival de la Petite Montagne. Cette initiative permet aux habitants de nous rencontrer, de dialoguer avec nous et de mieux nous connaître.

Nous avons édité cette année une nouvelle plaquette et nous organisons une animation à Légna dans le cadre de « la semaine intergénération ». Nous souhaitons développer les échanges avec la population et mieux montrer les actions de gestion mises en oeuvre depuis 2005.

L'équipe est désormais stabilisée et les perspectives de contrats assurées. La cartographie des habitats sera prochainement terminée. Depuis trois ans, l'importante trésorerie nécessaire au financement de ce travail essentiel d'acquisition des connaissances, sans compter le programme « LIFE ruisseaux » auquel nous avons participé, nous limite pour lancer de nouveaux projets.

À partir de 2011, nous devrions retrouver une marge de manoeuvre budgétaire et être en mesure d'engager d'autres actions de communication, mais aussi le suivi scientifique de la démarche, voire un nouveau programme ambitieux pour la conservation des habitats avec, nous le souhaitons, un investissement des collectivités locales.

Propos recueillis le lundi 5 octobre 2010 par Florence Neret et par Jean-Luc Gomez.

(1) PDIPR: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Conseil général du Jura.

(2) L'azuré de la croisette : confer, dans le numéro 3 de « La Feuille », l'interview de Pascal Colin, alors directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Franche-Comté (pages 9 à 14).

(3) l'ODASEA: l'Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles. Confer, dans le numéro 7 de « La Feuille », l'interview de Fréderic Cautin, directeur du service départemental du Jura de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Franche-Comté (pages 20 à 25).

(4) LIFE: acronyme de L'Instrument Financier pour l'Environnement. Ce programme européen a été créé en 1992 et il s'est achevé en 2006. Il avait pour objet de « contribuer à la mise en œuvre, à la mise à jour et au développement de la politique et de la législation environnementale de la Communauté, afin notamment de promouvoir le développement durable et l'intégration de l'environnement dans les autres politiques. ».

Cinq questions posées à Arnaud PIEL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté (DREAL), service « Biodiversité Eau Paysages », chef du département « Nature Paysages et Territoires ».



Arnaud Piel. © Florence Neret (DDT du Jura).

1 – Que pouvez-vous nous dire tout d'abord à propos de la DREAL Franche-Comté, en particulier de son organisation et de ses missions?

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), les Directions Régionade l'Environnement de l'Équipement (DIREN), (DRE), ainsi que de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), ont fusionné au début de l'année 2010 pour donner naissance à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté.

Ce nouveau service emploie près de 200 agents. Ses compétences sont régionales. Elles concernent le développement durable et l'aménagement du territoire en général : l'évaluation environnementale, l'urbanisme, la biodiversité, l'eau, les paysages, le logement, la prévention des risques, les transports et les infrastructures, les déplacements, etc.

En matière de trame verte et bleue (TVB), le thème principal de notre entretien d'aujourd'hui, cette nouvelle organisation offre une plus large transversalité, même si l'inévitable période de rodage n'est pas complètement terminée.

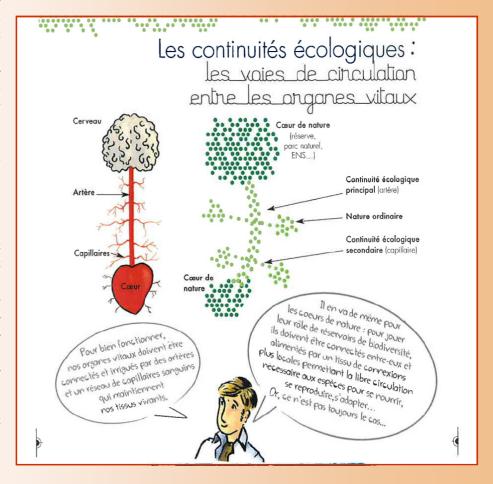
Je travaille en effet avec l'ensemble des services de la DREAL. Tous sont concernés de près ou de loin par le sujet; ils peuvent ainsi se l'approprier et être autant de relais auprès de nos interlocuteurs.

2 – Comment définiriez-vous le concept de réseau écologique?

Pour essayer d'expliquer rapidement ce concept, je reprendrai la comparaison avec le corps humain qui figure dans notre plaquette de communication sur ce sujet (1).

Les réservoirs de biodiversité, également dénommés dans notre jargon les « coeurs de nature » ou les « zones nodales », sont nos organes vitaux.

Les continuums (les haies, les murs en pierres sèches, les zones humides, les ripisylves, les cours d'eau,...) qui connectent les biotopes entre eux sont comme les vaisseaux qui irriguent notre organisme.



Cinq questions posées à Arnaud PIEL (DREAL Franche-Comté).



Plaquette « trame verte bleue en Franche-Comté ».

indispensable de connecter entre eux les réservoirs de biologique. »

«Il est | Sans notre système sanguin, nos organes vitaux sont inutiles. C'est un peu la même chose pour la biodiversité: il faut des réservoirs de diversité biologique mais il est indispensable aussi d'essayer de les maintenir connectés entre eux par le biais de continuums.

> Ceux-ci constituent le réseau écologique, indispensable aux migrations qui permettent aux espèces de s'adapter aux mutations, conjoncturelles ou structurelles, de leurs habitats.

> La nécessaire préservation de ce réseau écologique est une préoccupation qui n'est pas nouvelle. Cependant, elle ne s'est véritablement imposée que récemment, pour devenir désormais une priorité, sans doute parce qu'il y a quelques décennies, les pressions sur la nature dite « ordinaire » n'étaient pas aussi fortes qu'aujourd'hui.

La situation s'est en effet sensiblement détériorée avec l'accélération de l'aménagement des territoires et son corollaire, la multiplication des obstacles qui entravent les déplacements de la faune.

Ces atteintes aux continuités écologiques se sont conjuguées à la dégradation de notre environnement, les pollutions par exemple, ainsi qu'aux changements globaux qui en découlent, notamment les bouleversements climatiques. La conjonction de ces facteurs peut expliquer la poursuite de l'érosion de la biodiversité malheureusement encore constatée de nos jours.



LGV. Passage pour petite faune. © DREAL Franche-Comté.

C'est dans ce contexte et sur la base de ces quelques constats qu'à l'automne 2007, dans le cadre du « Grenelle environnement », les membres du groupe de travail chargé de la biodiversité ont proposé la mise en place d'une trame verte et bleue. Ils soulignaient ainsi qu'au-delà de l'indispensable protection et gestion de la faune, de la

flore et des milieux naturels dans les « coeurs de l nature », il était maintenant nécessaire de veiller au bon fonctionnement des continuités écologiques.

3 - Depuis quand vous intéressez-vous au réseau écologique?

La Direction Régionale de L'Environnement Franche-Comté s'est intéressée à la question en 2002, à l'occasion des réflexions concernant le schéma de services collectifs des espaces naturels ruraux (2).

Nous avons identifié dans ce cadre les «valeurs» écologiques fortes de la région : les sites classés et | inscrits, ceux qui faisaient l'objet d'un APB (3), les sites « Natura 2000 », les ZNIEFF (4), etc. Nous avons constaté que ces « valeurs » étaient connectées entre elles et, dès cette époque, nous avions l'intuition que la conservation des continuités qui les reliaient était un enjeu fort.



Cabane et murs en pierres © Raymond Michaud.



© Florence Neret (DDT du Jura).

J'ai été nommé à la DIREN Franche-Comté en 2005. J'ai poursuivi les réflexions concernant le réseau écologique que quelques-uns de mes collègues avaient initiées à partir de 2002. Depuis cette année-là, nous pouvons distinguer schématiquement trois grandes phases relatives à nos travaux.

La période 2005 - 2007 a été consacrée à des réflexions principalement méthodologiques : comment cartographier ou caractériser le réseau écologique à l'échelle régionale ?

Grâce à des partenariats et à des stagiaires motivés, plusieurs approches et méthodes ont été testées (celle dite « coût -déplacement », l'étude de la fragmentation,...). les documents produits sont disponibles sur notre site internet (http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=142).

À la fin de l'année 2007, sans doute parce qu'elle était d'actualité lors des débats du « Grenelle », la prise en compte des continuités écologiques intéressait de nombreux porteurs de projets locaux, notamment dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration.

Répondre à cette attente d'un appui permettant de mieux prendre en considération ces enjeux, en valorisant les travaux que nous avions réalisés, s'est alors imposé comme une priorité.

L'année 2008 a été une année de transition. Soucieux de tirer les enseignements de nos travaux, nous avons rédigé et mis en ligne une note qui faisait le point sur l'état d'avancement de nos réflexions et proposait quelques repères méthodologiques (définitions, grands principes,...).

Depuis cette année-là, nous ne conduisons plus directement à la DREAL d'approches purement méthodologiques et nous préférons accompagner, dans la mesure de nos moyens et de nos compétences, des projets de recherche sur le thème des réseaux écologiques, notamment avec l'université de Franche-Comté.

Un programme de recherche (GRAPHAB) et deux thèses sont en cours.

En parallèle, nous avons élaboré en 2008 une stratégie pour l'appui à la prise en compte des continuités écologiques. Faute de moyens, nous ne pouvions pas en effet répondre à toutes les attentes. Nous nous sommes donc concentrés sur deux thématiques : les infrastructures et l'urbanisme.

Depuis 2009, nous essayons donc d'aider à la prise en compte des réseaux écologiques dans ces deux domaines. Pour les infrastructures, nous avons constitué un groupe de travail composé d'une trentaine d'acteurs (gestionnaires, représentants d'associations...). Leur objectif partagé est d'améliorer la prise en compte des continuités écologiques dans le cadre des réseaux (routiers, ferroviaires,...) existants en Franche-Comté.



Cinq questions posées à Arnaud PIEL (DREAL Franche-Comté).



A 36. Suivi de la faune. © DREAL Franche-Comté.

En matière d'urbanisme enfin, la DREAL a choisi d'appuyer plus particulièrement la déclinaison opérationnelle des TVB dans les Schémas de Cohérence Territoriale.

C'est dans ce contexte qu'elle a apporté une contribution de l'État au financement d'études réalisées à l'occasion de l'élaboration des SCoT des communautés d'agglomération du Pays de Montbéliard et du Grand Dole.

4 – Quelle différence faites-vous entre le réseau écologique et la trame verte et bleue ?

Nous avons vu qu'un réseau écologique est l'ensemble des réservoirs de biodiversité (organes vitaux) et des continuums (vaisseaux) qui permettent un maintien et un bon fonctionnement de la diversité biologique. La trame verte et bleue du « Grenelle », c'est la transformation d'un diagnostic concernant le réseau écologique en un document d'aménagement du territoire pour la biodiversité.

Ce document « TVB », qui sera revu périodiquement, devra identifier spatialedes enjeux ment (cartographie des réservoirs de diversité biologique, des continuums), expliquer et justifier les choix et les priorités retenues. Il devra également proposer des outils pour permettre la prise en compte et la mise en place de projets en faveur des continuités écologiques.



Araignée. © Daniel Bondier (DDT 39).

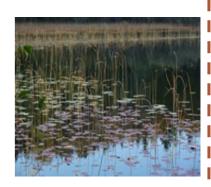
Comme beaucoup de documents d'aménagement du territoire, et dans le prolongement du « Grenelle », les TVB doivent être élaborées dans la concertation.

En d'autres termes et en simplifiant, l'élaboration d'une trame verte et bleue est l'occasion de formaliser, dans un document d'aménagement du territoire, un projet concerté pour la biodiversité et pour les continuités écologiques.

C'est aussi une opportunité d'apporter plus de cohérence et peut-être plus d'efficacité aux projets et aux politiques des différents acteurs régionaux en faveur de la diversité biologique.

Il s'agit d'éviter si possible qu'un passage à faune qui a nécessité un investissement conséquent ne débouche, après quelques années, sur une ZAC par exemple...

Concrètement, le « Grenelle environnement » prévoit que la TVB soit déclinée à 3 échelles. Il n'y a donc pas une « sacrosainte » trame verte et bleue, mais plusieurs documents qui se complètent.



Les « Sept Lacs ». © Raymond Michaud.

« La trame
verte et bleue
du
« Grenelle »,
c'est la
transformation
d'un diagnostic
concernant le
réseau
écologique en
un document
d'aménagement

du territoire

biodiversité ».

pour la



© Daniel Bondier (DDT du Jura).

À l'échelon du pays tout d'abord, le ministère est en train de rédiger des « orientations nationales ». Nous en saurons plus dans les prochains mois, lorsque les décrets TVB du « Grenelle » seront publiés (ils sont attendus pour le début de l'année 2011).

Ensuite, la déclinaison dans les régions de la trame verte et bleue s'appellera le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Enfin, la TVB pourra être déclinée à une échelle plus locale, dans le cadre des projets ou aménagements.

Le schéma régional constitue pour la DREAL une priorité pour ces prochains mois. La loi prévoit une co-élaboration par l'État et par la Région des SRCE d'ici à la fin 2012, dans le cadre d'un processus participatif. Un comité régional réunissant de nombreux acteurs du territoire sera notamment mis en place. Nous sommes actuellement en discussion avec la Région pour avancer sur ce chantier.

À l'échelon local, de nombreux acteurs du territoire franccomtois réfléchissent déjà à la définition de leur trame verte et bleue (dans le cadre des SCoT par exemple). Après validation, leurs réflexions et diagnostics pourront être valorisés dans le cadre de la définition du futur SRCE. Il est en effet important de noter que la démarche TVB n'est pas uniquement descendante, avec un cadre national qui s'imposerait à un schéma régional qui luimême s'imposerait au niveau local. Un «dialogue» doit ainsi s'instaurer entre les différentes échelles de définition et de mise en oeuvre de la trame verte et bleue.



© Florence Neret (DDT du Jura).

Je précise également que nous parlons bien d'une trame verte et bleue. Il s'agit donc de prendre en compte les continuités terrestres sans oublier celles des cours d'eau, qui ne constituent pas une préoccupation nouvelle. Le programme de mesures du SDAGE identifie en effet de nombreux continuums aquatiques et il a déjà permis d'en rétablir certains.

Le défi est de veiller à la bonne continuité amont-aval des cours d'eau, mais aussi de faire la transition avec les habitats terrestres et les milieux annexes tels que les zones humides, les bras morts..., qui fonctionnent de manière complémentaire. 5 – Quelle organisation avez -vous retenue en Franche-Comté pour élaborer le SRCE ? Quels défis faudra-t -il relever ?

L'organisation qui permettra à l'État et au Conseil régional de concevoir ensemble et d'approuver conjointement le Schéma Régional de Cohérence Écologique n'est pas encore arrêtée.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation avec la Région, et afin de mieux coordonner l'action des services de l'État, monsieur Philippe Maffre, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR), a constitué depuis juillet 2009 un groupe de travail. Trois réunions ont déjà eu lieu, auxquelles ont participé des représentants de l'Agence de l'Eau, de la DRAF (5), de la DREAL, de l'ONEMA (6), de l'ONCFS (7) et des DDT (8).

Dans les départements, ces dernières seront des relais essentiels en matière de déclinaison locale de la trame verte et bleue, de suivi et de retours d'expériences, de communication et de sensibilisation, etc.



© Daniel Bondier (DDT Jura).

Cinq questions posées à Arnaud PIEL (DREAL Franche-Comté).



Lac de Chalain. © Florence Neret (DDT 39).

« Les acteurs
du territoire
seront
officiellement
associés et
invités à
contribuer à
l'élaboration
du Schéma
Régional de
Cohérence

Écologique ».

du territoire

du territoire

seront

officiellement

associés et

invités à

du territoire

contre de la dernière réunion du groupe de travail, le 17 septembre dernier, une feuille de route « SRCE » définissant les grandes phases de la démarche et les rôles respectifs des différents services a été validée.

C'est une étape importante: il faut poursuivre nos efforts pour que l'action combinée et complémentaire des services de l'État apportent aux porteurs de projets l'appui attendu pour une déclinaison concrète de la trame verte et bleue, en faveur de la biodiversité.

Les acteurs du territoire seront officiellement associés et invités à contribuer à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Les lois « Grenelle » prévoient notamment la mise en place d'un comité régional composé d'un grand nombre de partenaires.

Un effort de communication devra être également consenti afin d'expliquer comment il est possible d'agir en faveur de la biodiversité par le biais du maintien de continuités écologiques.

Il ne s'agit pas de multiplier systématiquement les passages à faune ou les aménagements coûteux. La trame verte et bleue ne se traduira pas non plus partout et nécessairement par la plantation d'une multitude de haies qui seront toutes connectées entre elles.



Zone humide en hiver. © Florence Neret (DDT 39).

Il faudra donc développer et fournir aux acteurs du territoire des outils pour aider à la définition et à la mise en oeuvre d'actions concrètes. Il existe de nombreuses expériences en France et en Suisse notamment que nous pourrions valoriser. Propos recueillis le lundi 11 octobre 2010 par Florence Neret et par Claude Borcard.

Compte-rendu de l'entretien rédigé par Arnaud Piel.

1) « Trame verte et bleue en Franche-Comté : comprendre et agir pour la biodiversité » :

h t t p://www.franchecomte.developpementdurable.gouv.fr/article.php3? id_article=148

(2) Les schémas de services collectifs ont été instaurés par la Loi du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT). Il s'agit de documents de planification pour une période de 20 ans. Ceux qui concernent les espaces naturels ruraux ont pour objet d'abord d'identifier les vocations des territoires non bâtis, et ensuite d'en déduire les politiques à mettre en oeuvre pour prévenir les risques naturels, préserver et valoriser les productions agricoles et forestièbiodiversité, « aménités » et le paysage, les ressources naturelles (eau, air et

(3) APB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope.

(4) ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

(5) DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

(6) ONEMA: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

(7) ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

(8) DDT : Direction Départementale des Territoires.

Et dans ma vie quotidienne... La rubrique éco-responsable.

Règle d'or numéro 5 du jardin écologique : « protéger les oiseaux et toute la faune utile » :

- « Du bois mort tu laisseras »;
- « Un brin de désordre tu accepteras » ;
- « La biodiversité tu chériras »,...

Si je dispose d'un jardin, je peux contribuer à la préservation et au développement de la biodiversité.

Les mammifères :

Conserver des arbres morts ou des fissures et des cavités dans les murs, dans les murets, favorise l'installation des chauves-souris. Elles chassent au crépus-cule et elles dévorent de nombreux papillons de nuit dont les chenilles ravagent mes plantations: teigne du poireau, carpocapse des pommes, noctuelles,...

Un tas de feuilles mortes et de branchages, quelques bûches entreposées à même le sol sont autant de refuges appréciés par le hérisson pour hiberner. Pour me remercier, il se nourrira d'escargots, de limaces et d'insectes friands de jeunes pousses.

Les oiseaux:

Des nichoirs et des mangeoires adaptées favorisent la visite, voire l'installation des oiseaux. L'hiver, des aliments riches en graisse comme les graines de tournesol, très appréciées notamment par le pinson du nord (un passereau aujourd'hui protégé), leur fournissent l'énergie nécessaire pour lutter contre le froid.

Les oiseaux me le rendront bien : si elle fréquente mon jardin, la grive musicienne par exemple me débarrassera au printemps de quelques escargots, limaces et larves qui nuisent à mes plantations. Rustiques ou « de fenêtre », les hirondelles se nourrissent de mouches, de moustiques, de pucerons ailés... Quant à la mésange bleue, elle nettoiera mes plantations de nombreux indésirables : chenilles, oeufs et larves qui se terrent sous l'écorce des arbres, etc.

Les insectes:

Nous savons aujourd'hui que les abeilles souffrent peut-être autant de la raréfaction des fleurs (en raison de fauches précoces,...) que des pesticides, des pollutions et des maladies qui les affectent. Il est par conséquent important de privilégier les plantes mellifères comme la bourrache, qui attirent les insectes pollinisateurs.

De vieux pots de fleurs remplis de paille, renversés sur le sol ou suspendus dans les arbres fruitiers, sont autant de refuges pour les pince-oreilles très friands de pucerons et autres parasites.

Le nombre d'espèces de papillons a été réduit de moitié en Europe durant les quinze dernières années.

Afin d'enrayer cette perte de biodiversité, l'association Noé et le Muséum national d'histoire naturelle (Paris) réalisent une étude avec l'aide de volontaires. Depuis 2006, ces derniers assurent le suivi des espèces de papillons qui fréquentent leurs jardins. Pour en savoir un peuplus:

www.noeconservation.org

De très nombreux autres mammifères (la musaraigne,...), oiseaux, amphibiens (la grenouille rousse,...), reptiles (l'orvet, la couleuvre,...), insectes (la coccinelle bien sûr, mais aussi les araignées, les faucheux,...) sont également de précieux alliés du jardinier « écolo ».

DELVAUX (Catherine) (textes) « Le carnet du jardinier. Astuces et petits secrets à cultiver », Éditions Larousse, 2009.

LE PAGE (Rosenn), « L'écoalmanach du jardinier. 52 semaines pour préserver la nature au jardin », Éditions du club France Loisirs, Paris, 2009.

NB: il existe de très nombreux ouvrages consacrés aux jardins écologiques (confer la bibliographie du numéro 6 de « La Feuille ».).

Pour en savoir un peu plus...

« En détruisant partout les grands végétaux qui protégeaient le sol, pour des objets qui satisfont son avidité du moment, il [l'homme] amène rapidement à la stérilité ce sol qu'il habite, donne lieu au tarissement des sources, en écarte les animaux qui y trouvaient leur subsistance et fait que de grandes parties du globe, autrefois très fertiles et très peuplées à tous égards, sont maintenant nues, stériles, inhabitables et désertes. [...] On dirait que l'homme est destiné à s'exterminer lui-même après avoir rendu le globe inhabitable ».

Jean-Baptiste de Monet, chevalier de Lamarck (1744 - 1829), « Système analytique des connaissances positives de l'homme restreintes à celles qui proviennent directement ou indirectement de l'observation », J.-B. Baillière, Paris, 1830. Citation reprise par Dominique Bourg et Gilles-Laurent Rayssac dans « Le développement durable. Maintenant ou jamais », Gallimard, Collection « Découvertes Gallimard », Paris, 2006.

« On dirait que I - Petit glossaire de la biodiversité :

lui-même après

avoir rendu

inhabitable ».

Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB) : arrêté signé par le préfet du département concerné et dont les dispositions ont pour objet de protéger l'habitat (ou biotope) d'une ou de plusieurs espèce(s) animale(s) et / ou végétale(s) protégée(s). Le Jura est concerné par plusieurs APB, notamment l'arrêté 82-623 du 2 juin 1982 en faveur du faucon pèlerin.

Biocénose (nom féminin): ensemble des êtres vivants qui peuplent un milieu (biotope).

Biodiversité (nom féminin): néologisme formé à partir de « biologique » et de « diversité ». Diversité biologique des organismes vivants de notre planète (plantes, animaux, mais aussi champignons, bactéries, virus, etc.) qui interagissent entre eux et avec leurs biotopes.

Biotope (nom masculin): milieu « naturel » de dimensions variables qui offre des conditions constantes ou cycliques aux espèces qu'il héberge (la biocénose), en particulier la faune et la flore.

Écosystème (nom masculin): ensemble formé, d'une part, par une communauté d'êtres vivants (la biocénose) aux interactions nombreuses et, d'autre part, par leur milieu « naturel » (le biotope).

Endémique (adjectif): qualifie une espèce naturellement présente sur un territoire délimité. Toutefois, certaines espèces endémiques ont été « exportées », le plus souvent par l'Homme, parfois très loin de leur aire géographique d'origine. A contrario, de nombreuses espèces indigènes ne peuvent pas être qualifiées d'endémiques si elles existent naturellement dans d'autres régions de la planète.

Invasif (adjectif) : qualifie une espèce exogène envahissante, animale ou végétale. Étrangères aux milieux qu'elles colonisent (elles sont généralement introduites par l'Homme), les espèces invasives (l'ambroisie, la renouée du Japon, l'écrevisse américaine, la tortue de Floride, la Caulerpa taxifolia en Méditerranée,...) sont des agents de perturbation nuisibles à la biodiversité autochtone des écosystèmes concernés.

Ces invasions biologiques sont aujourd'hui considérées par l'Organisation des Nations Unies comme l'une des causes principales de la régression de la biodiversité, avec les pollutions, les destructions des biotopes (déforestation, etc.) et leur fragmentation, la pêche et la chasse intensives,...

Réseau écologique, corridors écologiques, trame verte et bleue : maillage écologique, réseau de continuités (continuums) ou corridors biologiques qui connectent entre eux les biotopes et favorisent les migrations des espèces.

Les cours d'eau, les zones humides, les haies vives et les murs en pierres sèches, les espaces boisés, les pelouses sèches, etc. qui constituent la trame verte et bleue sont à la fois des habitats pour l'alimentation, la protection et le repos, la reproduction, et des lieux de transition pour de nombreuses espèces. Celles-ci peuvent ainsi se déplacer plus facilement pour s'adapter à des changements conjoncturels (incendies, pollutions,...), ou structurels comme les bouleversements climatiques.

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF): en France, il s'agit d'un milieu naturel remarquable caractérisé par la présence d'au moins une espèce dont l'intérêt patrimonial est avéré. Les ZNIEFF ont été recensées dans le cadre d'un inventaire naturaliste initié en 1982 par le ministère de l'environnement.

Celles de type I sont généralement d'une superficie réduite. Elles se distinguent par un enjeu de préservation particulièrement fort. Celles de type II sont des grands ensembles en principe plus vastes, intéressants sur le plan biologique et caractérisés par une certaine cohérence écologique et paysagère.

Les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers, mais la jurisprudence en a fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

II - De la biodiversité en général et de sa préservation en particulier :

ABBADIE (Luc) et LACROIX (Gérard), CLAIRE (Jean) (illustrations), « Le grand livre de la biodiversité », CNRS Éditions, Paris, 2005.

BARBAULT (Robert) et FOUCAULT (Alain) (sous la direction de), « Changements climatiques et biodiversité », Éditions Vuibert, Paris, 2010.

BARBAULT (Robert), CHEVASSUS-AU-LOUIS (Bernard) et TEYSSÈDRE (Anne) (ouvrage collectif), « Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défis pour la recherche », Éditions ADPF, Paris, 2004.

BÉRARD (Laurence) et CEGARRA (Marie) (ouvrage collectif), « Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France », Éditions de l'INRA, 2005.

BLANDIN (Patrick), « Biodiversité. L'avenir du vivant », Éditions Albin Michel, collection Bibliothèque Sciences, Paris, 2010.

BLANDIN (Patrick), « De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité », Éditions Quae, collection Sciences en Questions, Versailles, 2009.

COUVET (Denis), TEYSSÈDRE-COUVET (Anne), « Écologie et biodiversité », Éditions Belin, Paris, 2010.

DAUTHEVILLE (Anne-France), GAY (Pierre), « Des hommes et des zoos. Les nouvelles politiques de préservation des espèces animales », Éditions Delachaux et Niestlé, collection Changer d'Ère, 2005.

FADY (Bruno) et MÉDAIL (Frédéric), « Peut-on préserver la biodiversité ? », Éditions Le Pommier, collection Les Petites Pommes du Savoir, n°80, Paris, 2006.

LARRÈRE (Raphaël), LEPART (Jacques), MARTY (Pascal) et VIVIEN (Franck-Dominique), « Les biodiversités. Objets, théories, pratiques », CNRS Éditions, Paris, 2005.

LÉVÊQUE (Christian), MOUNOLOU (Jean-Claude), « Biodiversité. Dynamique biologique et conservation », Éditions Dunod, 2ème édition, collection Universciences, Paris, 2008.

LÉVÊQUE (Christian), « La biodiversité au quotidien. Le développement durable à l'épreuve des faits », Éditions Quae, Versailles, 2008.

MACKAY (Richard) (traduction de Brigitte FRANÇOIS), « Atlas des espèces en danger », Éditions Autrement, collection Atlas du monde, Paris, 2002.

REEVES (Hubert), « Chroniques du ciel et de la vie », Éditions du Seuil, Paris, 2005.

VIÉ (Jean-Christophe), « Le jour où l'abeille disparaîtra... L'homme n'aura plus que quatre années à vivre! », Éditions Arthaud, collection Essai écologie, Paris, 2008.

WILSON (Edward Osborne), « Sauvons la biodiversité », Éditions Dunod, 2007.

WILSON (Edward Osborne), (traduction de Christian JEANMOUGIN), « L'avenir de la vie », Éditions du Seuil, Collection Sciences Découverte, Paris, 2003.

III - Les espèces invasives :

BARBAULT (Robert) et ATRAMENTOWICZ (Martine) (coordination éditoriale), « Les invasions biologiques, une question de natures et de sociétés », Éditions Quae, collection Synthèses, Versailles, 2010.

BEISEL (Jean-Nicolas), LÉVÊQUE (Christian), « Introductions d'espèces dans les milieux aquatiques. Faut-il avoir peur des invasions biologiques? », Éditions Quae, collection Synthèses, Versailles, 2010.

LÉVÊQUE (Christian), « Faut-il avoir peur des introductions d'espèces ? », Éditions Le Pommier, collection Les Petites Pommes du Savoir, Paris, 2008.

LORVELEC (Olivier), PASCAL (Michel), VIGNE (Jean-Denis), « Invasions biologiques et extinctions. 11 000 ans d'histoire des vertébrés en France », Éditions Quae, Versailles, 2006.

IV - <u>L'agriculture</u>, <u>la sylviculture et la biodiversité</u>:

« Agriculture et biodiversité. Valoriser les synergies. Expertise scientifique collective, INRA, juillet 2008 », Éditions Quae, collection Expertises collectives, Versailles, 2009.

BRAHIC (Élodie) et TERREAUX (Jean-Philippe), « Évaluation économique de la biodiversité. Méthodes et exemples pour les forêts tempérées », Éditions Quae, collection Savoir faire, Versailles, 2009.

GOSSELIN (Marion) et PAILLET (Yoan), « Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière », Éditions Quae, collection Guide pratique, Versailles, 2010.

GOSSELIN (Marion) et LAROUSSINIE (Olivier) (coordination éditoriale), « Biodiversité et gestion forestière. Connaître pour préserver. Synthèse bibliographique et premières recommandations », Éditions Quae, collection études CEMAGREF, Versailles, 2004.

V - « Natura 2000 »:

DEVÈS (Claude) et FÉVRIER (Jean-Marc) (sous la direction de), « Le réseau écologique européen Natura 2000 », Éditions LITEC (Lexis Nexis), collection JurisClasseur, Paris, 2004.

DUBOIS (Jérôme) et MALJEAN-DUBOIS (Sandrine) (sous la direction de), « Natura 2000. De l'injonction européenne aux négociations locales », La documentation française, collection Monde européen et international, Paris, 2005.

Cette bibliographie très sommaire n'a pas la prétention d'être exhaustive. La biodiversité inspire une littérature particulièrement abondante; de très nombreux ouvrages de référence ne figurent pas par conséquent parmi les quelques-uns qui sont cités. Il s'agit simplement d'éveiller la curiosité des lecteurs, de les « mettre en appétit » et de leur donner envie d'en savoir un peu plus.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU JURA

DIRECTEUR DE PUBLICATION:

Gérard Perrin.

COMITÉ DE REDACTION :

Catherine Bahl, Claude Borcard, Éric Chaput, Frédéric Chevallier, Jean-Luc Gomez, Florence Neret, Arnaud Piel, Patrick Rebillard, Estelle Schenkels.

CRÉDITS PHOTOS:

ADAPEMONT, Catherine Bahl, Daniel Bondier, Jean-Paul Campant, Éric Chaput, Bertrand Cotte, DDT du Jura, DREAL Franche-Comté, Jean-Luc Gomez, Gérard Laforêt, ONCFS, Raymond Michaud, Florence Neret, Jean-Philippe Paul, Nathalie Rodot, Menuka Scetbon-Didi, Estelle Schenkels.

COMITÉ DE RELECTURE :

Pascal Charlot, Catherine Pernot, Marc Pistoresi, Évelyne Salin.

MISE EN PAGE:

Florence Neret.